

DECISION DU PRESIDENT N°56.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 /07-13/6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations de la CCPO du 20 mai 2019, du 29 juin 2020, du 28 février 2022 et du 28 novembre 2022 ;

Vu le règlement de l'aide régionale et de l'aide CCPO au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente délibéré le 28 février 2022 ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCPO en date du 2 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention de Madame Célia HUGON en date du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la CCPO a mis en place une subvention pour aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

CONSIDERANT que la subvention CCPO (plancher et plafond) est fixée à 2 000 €, ce qui correspond à une dépense subventionnable HT de 20 000 € minimum. L'aide CCPO est ainsi fixée à 10 % des dépenses éligibles. Elle se cumule avec un cofinancement régional d'au moins 20 % des dépenses éligibles. Celui-ci vise un effet de levier d'au moins 30 % sur un projet ;

CONSIDERANT que la CCPO a été sollicitée pour attribuer une aide à l'installation de l'établissement en cours de création « L'ATELIER GOURMAND BY Cé » sis 36 Rue Centrale dans le centre-bourg de la commune de Marennes dont l'activité est la suivante :

- Pâtisserie, dépôt de pain

CONSIDERANT que pour son installation cet établissement doit réaliser des dépenses à hauteur de 70 916,80 € HT. Les dépenses éligibles représentent un montant de plus de 20 000 € HT et concernent des investissements de rénovation du local ;

CONSIDERANT que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention n°1 d'attribution pour le versement d'une aide au développement des TPE avec point de vente de 2 000 € avec la société « L'ATELIER GOURMAND BY Cé » ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 65.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 13 octobre 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....15 OCT. 2025
Certifiée exécutoire le.....15 OCT. 2025